



### **CAISSON DE COGENERATION**

ECHELLE : .....

#### **EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION**

Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE

PHASE : Permis de construire

**GAEC BOUILLET** 

Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE

DATE MODIFICATION

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).

Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.

Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.

Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

## Complément PC 050 525 22 J0002

# EXTENSION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION

- TRANSFORMATION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE **EN POST-DIGESTEUR (couvert)**
- CREATION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE COUVERTE - CREATION D'UNE PLATE-FORME D'ENSILAGE

## Commune de SAINT MICHEL DE MONTJOIE 50670

Le Bourg Lopin

MAITRE D'OUVRAGE:

## **GAEC BOUILLET**

### Commune de SAINT MICHEL DE MONTJOIE

50670

Le Bourg Lopin

### **BUREAU D'ETUDES:**



#### **ACTIS Architecture et Bâtiment**

Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 31609 - Me André Malraux

Technicien: VACHER F.

Dessinateur: MAINCENT R.

Réf. dossier: 504 525 013

DATE	MODIFICATIONS	
19-01-2022	Permis de construire	
15-03-2022	-03-2022 Complément permis de construire	

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).

Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.

Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en maître de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993. Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux

